

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)**

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 18
Procurations : 2
Votants : 20

N° 2023 6 17

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le 20 octobre à 18 H 00, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle « André TRIGANO, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : 13 octobre 2023

Etaient présents :

Mrs BOUSQUET, COTTAVE-CLAUDET, ESTRADE, GOURMANDIN, LABEUR, PORTES, TOURAILLES et ZAMBONI.

Mmes BELMAS, DAGNAC, DESAINT, GUILLEMAT, PONS, RIGAL ROOU et SALOMÉ.

A donné pouvoir :

M. CAPY à M. COTTAVE-CLAUDET

Mme SANEGRE à Mme PONS

Absents excusés :

Mmes BRIQUET-BOISSIÈRE, DARBAS, PITORRE et THIOUX.

Mrs DARDIER, DEJEAN, DELGENES et FONTA.

Secrétaire de séance : Émilie BELMAS

OBJET : VOLET ENVIRONNEMENTAL : Domaine des oiseaux :

signature d'une convention de partenariat avec le Syndicat d'Apiculture de l'Ariège et l'Association « Autour des lacs »

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET propose la signature d'une convention de partenariat tripartite avec le Syndicat d'Apiculture de l'Ariège et l'Association Autour des lacs pour la mise en place sur un terrain du Domaine des Oiseaux d'un rucher-école départemental.

Ce partenariat a pour but de promouvoir un projet pédagogique relatif à la présentation des abeilles et des techniques d'élevage et familiariser ainsi le public à l'apiculture.

Vu le projet de convention,

Vu les conditions de ce partenariat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité qui se réjouit de la mise en place de ce partenariat

➤ **Autorise** Monsieur le Maire, ou en son absence l'un de ses adjoints,

- **à signer** la convention jointe à la présente ;
- **et à remplir** toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision

**FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSBIT
Pour copie conforme - au registre sont les signatures
MAZERES, le 23 octobre 2023**

Le Maire,
Louis MARETTE

La secrétaire de Séance,
Émilie BELMAS



Belmas

Convention de partenariat

Suivi du Rucher-Ecole Départemental du Syndicat d'Apiculture de l'Ariège

Entre

Le Syndicat d'Apiculture de l'Ariège,

Représenté par Madame Belondrade Carmen en sa qualité de Président

et Monsieur Vert Jacques en sa qualité de Trésorier

ci-après dénommé SAA

La Mairie de Mazères

Représentée par Monsieur Marette Louis en sa qualité de Maire

et

L'Association « Autour des Lacs »

Représentée par Monsieur Pujol Jacques en sa qualité de Président

ci-après dénommés DDO (Domaine des oiseaux)

Préambule : La présente convention de partenariat a pour but de promouvoir un projet pédagogique relatif à la présentation des abeilles et des techniques d'élevage à l'aide d'un rucher-école départemental situé sur un terrain du Domaine des Oiseaux à Mazères (09270) par le Syndicat d'Apiculture de l'Ariège.

Article 1 : Objet de la convention de partenariat

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de partenariat entre le SAA, la Mairie de Mazères et l'Association « Autour des Lacs ».

Le Domaine des Oiseaux étant un espace d'exposition permanente, a pour but de sensibiliser son public au respect de l'environnement, à la découverte de la nature, aux techniques de collaboration entre l'Homme et la Nature, et plus particulièrement dans le cadre de cette convention de partenariat, à la préservation et à la familiarisation du public avec les pollinisateurs et les abeilles en particulier.

Le SAA souhaite de son côté mener des actions auprès de ses adhérents en vue de maîtriser les techniques nécessaires à la préservation des abeilles. Considérant que le Domaine des Oiseaux représente une vitrine pour la sensibilisation du public en faveur des abeilles, le SAA, la Mairie de Mazères et l'Association « Autour des Lacs » vont s'associer.

De ce fait, le SAA sollicite la Mairie de Mazères et l'Association « Autour des Lacs » pour :

La mise à disposition gratuite d'un terrain arboré aplani et sans souches afin d'installer les ruches,

L'installation d'un algéco (propriété du SAA) avec transport, déchargement et peinture (de façon que cela s'intègre dans le paysage en respectant l'esprit du site) sur les lieux du rucher,

La mise en place d'une chaîne sans cadenas en limite de l'algéco pour signaler aux visiteurs le périmètre de sécurité en vue de l'observation,

La mise en place d'une signalétique et de supports de panneaux pédagogiques

Eventuellement, suivant l'évolution du rucher, aménagement de l'observatoire proche avec pose d'une vitre sur une des faces,

La plantation d'une jachère fleurie comportant des plantes mellifères devant les ruches,

L'entretien des accès au rucher-école

Le SAA assure l'entretien et le suivi des ruches peuplées fournies par ses soins, installées sur le Domaine des Oiseaux. Il pourra participer en fonction de ses disponibilités à certains événements de communication autour des abeilles organisés par le DDO. En échange, le DDO peut assurer la promotion du SAA lors des visites de groupes et l'intégrer dans les découvertes de l'environnement.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions d'exécution décrites ci-dessous.

Le partenaire ne souhaitant pas renouveler son engagement doit envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception son intention au plus tard un an (1) avant le terme de la période d'application de la convention en cours.

Article 3 : Les obligations du SAA

Le SAA s'engage à :

Assumer la responsabilité du suivi des ruches autant que faire se peut

Maintenir un cheptel de colonies

Procéder à des visites d'entretien régulières afin d'assurer le bon développement des colonies ainsi que le traitement du rucher (lutte contre les varroas, frelons asiatiques et autres...)

Afficher des posters et des fiches pédagogiques

Assumer outre une mission de formation auprès des adhérents du SAA, une information en faveur des personnels du Domaine des Oiseaux volontaires afin de leur fournir des éléments pour étayer leurs activités pédagogiques,

Participer à certaines animations et actions de communication initiées par le DDO afin de familiariser le public à l'apiculture.

Fournir aux partenaires une partie de la production éventuelle de miel (un minimum de 20%).

Article 4 : Obligation de la Mairie de Mazères et de l'association « Autour des Lacs »

Le DDO s'engage à :

Entretenir l'accès à l'algéco et au terrain du rucher

Surveiller le rucher lors des visites quotidiennes et signaler toute anomalie le plus rapidement possible

Réaliser les supports pour l'affichage de posters pédagogiques et d'informations

Permettre la réalisation de quelques photocopies en rapport avec le rucher-école

Fait en trois exemplaires

Mazères le 30/10/2023

SAA

Maire

« Autour des Lacs »

Louis NARETTE



Numéros de téléphone :

Mr le Maire de Mazères : ... 05-61-69-42-04

Mr le Président de l'Association « Autour des Lacs »

Md la Présidente du SAA

Mr le Trésorier du SAA

Les Animateurs du DDO ... PAULINE VIE 06-50-19-26-82 .